

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE FINANCIER

DECISION

Finances locales - Divers

Objet : Fongibilité des crédits pour le Budget Principal – M57 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu les articles L.5217-10-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 23/06-08 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 23/07-09 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 portant l'approbation de d'un règlement budgétaire et financier et notamment la fongibilité des crédits, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération n° 24/02-05A du Conseil Municipal du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 67 – Charges spécifiques du budget 2024 afin de régulariser des titres de recettes émis sur un exercice précédent,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de procéder au virement de crédit suivant :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction	Montant
34000	Fonctionnement	Dépenses	011	611	01	-2 000 €
34000	Fonctionnement	Dépenses	67	673	311	+2 000 €

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 25 octobre 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 25/10/2024

Publié ou notifié le 29 OCT. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 29 OCT. 2024